



## SORTIE DE L'ASSURANCE-MALADIE COLLECTIVE D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Personne assurée	
nom, prénom: .....	date de naissance: .....
rue, n°: .....	sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
NPA, localité: .....	nationalité: .....
téléphone: .....	autorisation de séjour: .....
téléphone professionnel: .....	profession: .....
mobile: .....	

**Vous trouverez de plus amples informations concernant le passage en assurance individuelle dans la notice explicative suivante, sur notre site web: [www.visana.ch](http://www.visana.ch) > Clientèle entreprises > Services > Téléchargements > Sortie de l'entreprise**

### Déclaration de l'assurée

- Je vais quitter / J'ai quitté l'entreprise. à quelle date? .....
- Le contrat d'assurance collectif de mon employeur sera résilié / a été résilié. à quelle date? .....

### Veillez sélectionner l'une des possibilités ci-dessous:

- Je suis intéressé/e à un passage de l'assurance collective vers l'assurance individuelle pour indemnités journalières en cas de maladie et souhaite recevoir une offre sans engagement.
- Je souhaite obtenir un conseil personnel sans engagement.  
Meilleur horaire pour me contacter: .....
- Je renonce à mon droit de passer dans l'assurance individuelle pour indemnités journalières en cas de maladie. (Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de remplir les questions suivantes; **veuillez juste signer le formulaire.**)

### Questions complémentaires (répondre uniquement si vous souhaitez recevoir une offre de transfert)

1. Etes-vous en incapacité de travail / de gain?  non  oui, à cause de:  maladie  
 accident
2. Etes-vous au chômage?  non  oui
- Vous êtes-vous annoncé/e à la caisse compétente?  non  oui (joindre copie du décompte / attestation AC)



## SORTIE DE L'ASSURANCE-MALADIE COLLECTIVE D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Si oui, une obligation alimentaire subsiste-t-elle vis-à-vis des enfants?  non  oui

3. Avez-vous déjà un nouveau contrat de travail?  non  oui, à quelle date? .....

Si oui, votre nouvel employeur a-t-il déjà une assurance collective d'indemnités journalières de maladie?  non  oui

4. Vous établissez-vous à votre compte?  non  oui, à quelle date? .....

5. Avez-vous l'intention de cesser votre activité professionnelle complètement ou partiellement?  non  oui, à quelle date? .....

Par ma signature, j'atteste être informé/e de mon droit de transfert dans les assurances individuelles de Visana. En même temps, je confirme l'exactitude des données fournies.

---

Lieu et date

---

Signature

A remplir au stylo bille et en lettres majuscules.

Page 2: Indications de l'employeur



## SORTIE DE L'ASSURANCE-MALADIE COLLECTIVE D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Personne assurée	
nom, prénom: .....	lieu: .....

Indications de l'employeur	
nom de l'entreprise: .....	personne de référence: .....
rue, n°: .....	téléphone: .....
case postale: .....	fax: .....
NPA, localité: .....	e-mail: .....

### En cas de demande de transfert, nous avons besoin des indications supplémentaires suivantes

1. Arrivée dans l'entreprise à quelle date? .....
2. Sortie de l'entreprise à quelle date? .....
3. Contrat de travail de durée déterminée?  non  oui
4. Salaire annuel assuré (salaire brut soumis à l'AVS) CHF .....
5. Numéro de contrat de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie: .....
6. Groupe de personnes assurées (désignation, s'il y en a plusieurs): .....

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Timbre et signature de l'entreprise

A remplir au stylo bille et en lettres majuscules.

**Veillez envoyer le formulaire entièrement rempli et signé à l'adresse suivante:**

**Visana Services SA**

**Centre de prestations indemnités journalières**

**Weltpoststrasse 19**

**3000 Berne 16**

**Tél.: 031 357 88 00 / E-mail: [lz\\_taggeld@visana.ch](mailto:lz_taggeld@visana.ch)**

## **Notice d'information**

### **Passage de l'assurance collective à l'assurance individuelle d'indemnités journalières**

Votre protection d'assurance au titre de l'assurance collective d'indemnités journalières prend fin. Vous avez donc le droit de passer dans une assurance individuelle d'indemnités journalières.

Vous trouverez ci-dessous les points importants à retenir concernant ce passage.

- Il est possible de faire valoir le droit de passage dans les trois mois suivant la fin du rapport de travail ou la fin des prestations après extinction au titre du contrat collectif.
- La couverture au titre de l'assurance individuelle d'indemnités journalières est poursuivie sans lacune à la suite de l'assurance collective et est soumise au paiement de primes.
- Le passage de l'assurance collective à l'assurance individuelle d'indemnités journalières (aux mêmes conditions que la couverture d'assurance valable jusqu'à présent) s'effectue sans examen de santé.
- L'assurance individuelle d'indemnités journalières est une assurance de sinistre. Cela signifie qu'une perte de salaire doit être attestée pour qu'il existe un droit à des prestations d'indemnités journalières. (Vous trouverez ci-après quelques exemples d'attestations de salaire possibles.)

### **Attestation de salaire par le biais d'un nouvel emploi sans assurance d'indemnités journalières en cas de maladie**

Lorsque vous avez un nouvel emploi, vous clarifiez avec votre employeur la protection d'assurance en cas de maladie. Si le nouvel employeur a conclu une assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie, vous n'avez pas le droit de passer dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières. Si l'employeur ne dispose d'aucune assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie, une assurance individuelle d'indemnités journalières peut être conclue. En cas de prestations, tout au plus l'indemnité journalière assurée, d'une part, et d'autre part, au maximum la perte de salaire attestée, peuvent être remboursées.

### **Attestation de salaire en cas de chômage avec inscription auprès de la caisse de chômage**

Lorsque vous vous inscrivez auprès de la caisse de chômage, un droit à des prestations vous est accordé si vous avez cotisé suffisamment longtemps. Vous pouvez attester une perte de salaire aussi longtemps que des jours de perception sont encore disponibles et que le délai-cadre est actif. Lorsque les jours de perception sont épuisés ou que le délai-cadre d'indemnisation est terminé, il n'y a plus de perte de salaire ni de droit à des prestations au titre de l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie. En cas de prestations, tout au plus l'indemnité journalière assurée, d'une part, et d'autre part, au maximum la perte de salaire attestée, peuvent être remboursées.

### **Activité indépendante**

Si vous optez pour une activité indépendante après votre passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières, veuillez vérifier le montant de votre assurance. Si vous conservez la somme salariale valable jusqu'à présent, vous devez, en cas de sinistre, pouvoir attester une perte de salaire, même si le cas de prestations survient immédiatement après le début de l'activité indépendante.

Souhaitez-vous un conseil? N'hésitez pas à nous appeler.